



FINALITÉ

Décret n° 2010-1118 du 22 Septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. **Ce décret est entré en vigueur le 1er Juillet 2011.** Il est codifié en article du code du travail de R4544-1 à R4544-11.

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées (La NF C 18-510). A ce titre, l'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

L'employeur doit donc habiliter son personnel qui opère sur une installation électrique suite à une analyse qui prend en compte :

- Le type d'opérations à réaliser (par exemple : Travaux, Interventions Basse Tension)
- Le type et les caractéristiques des installations et des appareillages,
- Le domaine de tension (TBT, BT, HTA, HTB),
- La nature du courant (alternatif ou continu),
- La capacité de la personne à assumer l'opération (Compétence métier).

Cette analyse doit être conduite comme suit :

- 1 Audit : analyse des éléments internes à l'entreprise (fiches de poste, règles de sécurité, missions réalisées par les collaborateurs...) et accompagnement dans la désignation du Chargé d'Exploitation.
- 2 Prescription des indices par typologie de salariés selon les paramètres analysés (mission, poste, niveau...)
- 3 Fourniture d'un Carnet de prescriptions de Sécurité Électricité de l'entreprise

VALIDATION & CERTIFICATION

À l'issue de la séance une attestation de formation et un titre d'habilitation pré rédigé sont adressés à l'employeur ou au stagiaire.

MODE DE FINANCEMENT

- CPF
- AIF
- Plan de formation entreprise
- Prix : 195€ initial - 195 € Recyclage

OBJECTIF DE LA FORMATION

Exécuter en sécurité des opérations simples d'ordre non électrique.

97% de réussite à la certification

92% de stagiaires satisfaits

CONTENU DE LA FORMATION

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.
- Énoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension,
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension,
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites,
- Identifier les limites et les zones d'environnement,
- Décrire le principe d'une habilitation,
- Donner la définition des symboles d'habilitation,
- Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation,
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail,
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.),
- Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés,
- Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement,
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils,
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel,
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique,
- Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Spécificités Exécutant :

- Nommer les acteurs concernés par les travaux,
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre " 0 " (Autorisation et interdits, zone de travail, etc.)
- Repérer la zone de travail qui lui a été définie,
- Appliquer les prescriptions,
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

ORGANISATION

- Lieux de formation : Toulouse, Montpellier ou sur toute la France métropolitaine
- Effectif : De 1 à 12 personnes
- Délai d'accès à la formation : 1 à 3 mois

Norme NF C18-510 :

- **INITIAL** : Exécutant : 1 jour soit 7 heures - Chef de chantier : 1,5 jour soit 10,5 heures
- **RECYCLAGE** : Exécutant : 1 jour soit 7 heures - Chef de chantier : 1,5 jour soit 10,5 heures
- **Recyclage obligatoire tous les 3 ans.**

PROFILS ET PRÉREQUIS

Personnel non électricien qui opère dans des zones où existent des risques électriques.

Spécificités Chargé de chantier :

- Nommer les documents et les acteurs concernés par les travaux,
- Utiliser les documents correspondant à son niveau d'habilitation et à sa fonction,
- Identifier les acteurs concernés,
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre " 0 " (Autorisation et interdits, zone de travail, etc.),
- Appliquer les prescriptions de cette habilitation,
- Définir et mettre en place la zone de travail,
- Faire appliquer les instructions de sécurité,
- Assurer la surveillance d'un chantier vis-à-vis du risque électrique,
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le Coordinateur de la filière : il prend en charge le recrutement des stagiaires, l'individualisation de leur parcours de formation, la coordination des groupes et le suivi individuel tout au long du parcours. Il garantit l'articulation et la fluidité du parcours de formation individualisé de chacun.

Le formateur référent du dispositif : il est le garant technique de la formation et gère au quotidien la formation.

Les formateurs techniques : ils sont experts dans leur domaine d'intervention. Ils possèdent tous une expérience de plus de 5 ans dans le métier et sont formés à la pédagogie pour adultes.

Le référent-e handicap : Il s'assure de la faisabilité organisationnelle (horaires, rythme), matérielle et pédagogique (aides humaines, supports pédagogiques adaptés) pour les personnes en situation de handicap en formation.

LOCAUX MIS À DISPOSITION

L'ADRAR vous accueille dans ses locaux ouverts au public du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15.

Un accueil téléphonique est assuré sur la même amplitude horaire. Les locaux, desservis par les transports en commun, sont entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap. Ils comprennent des salles de cours, des salles informatiques, une salle "ressources" et des ateliers techniques.

Les locaux sont également équipés d'une zone de détente avec distributeurs.

L'ensemble de la structure est couverte par notre réseau WIFI. Nous garantissons un accès gratuit et permanent au réseau Internet haut débit à l'ensemble des utilisateurs de la structure.



Fiche mise à jour le : 12/01/2023

ÉVALUATION

Au cours de la formation, qui se compose en 2 phases, le stagiaire est évalué à 2 reprises :

- Phase théorique : Leçons & exercices + Évaluation finale théorique
- Phase pratique : Travaux pratiques + Validation générale de la formation par le formateur

MOYENS PÉDAGOGIQUES & TECHNIQUES

Formations en présentiel : Les formations Habilitation électrique se déroulent au sein d'une salle dédiée.

Formation en e-learning : Une salle informatique spécialement dédiée, équipée de 14 PC équipés d'un casque audio, est mise à disposition.

Pour la partie pratique, une salle est dédiée pour la mise en application des gestes et des consignes de sécurité.

Contact Toulouse / Ramonville

adrarinfo@adrar-formation.com - 05 62 19 20 80

Contact Montpellier

montpellierinfo@adrar-formation.com - 04 81 09 89 44

Contact Perpignan

perpignaninfo@adrar-formation.com - 04 81 09 89 44

Contact Tarbes

accueiltarbes@adrar-formation.com - 05 62 93 95 16

Contact Carcassonne

carcassonneinfo@adrar-formation.com - 04 81 09 89 44